

REGLEMENT DU JEU « UNE CUISINE A GAGNER » AVEC DUVERNOY

Article 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société ACTIV MEDIAS, dénommée ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, en partenariat avec ATELIER CUISINES SARL dont le siège social est 8 rue des Trois Glorieuses 42000 saint Etienne immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 418 487 583 00019 organisent un jeu concours du samedi 14 mars au vendredi 27 mars 2020.

Article 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Cette opération sans obligation d'achat est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des membres du personnel de ATELIER CUISINES SARL, d'Activ Radio et d'Activ Medias. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Une participation admise par personne sur l'opération.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer, les candidats seront invités à se connecter sur un formulaire de jeu créé par la société ACTIV MEDIAS, domiciliée au 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et accessible sur activradio.com. Ce formulaire validera leur participation au tirage au sort final le vendredi 27 mars 2020, le gagnant sera prévenu par téléphone et annoncé sur l'antenne d'Activ Radio.

Pour participer, les joueurs devront obligatoirement renseigner les champs suivants :

- En quelle année a été créé l'entreprise Duvernoy ?
- Nom du joueur
- Prénom du joueur
- Numéro de téléphone
- E mail
- Date de naissance
- Adresse / rue
- Adresse / CP
- Adresse / Ville

Une acceptation du règlement de jeu, et de l'utilisation des données, seront demandés lors du remplissage du formulaire d'inscription.

Les joueurs pour valider leur participation devront cocher les cases suivantes :

- J'accepte d'être contacté par Activ Radio et ses partenaires
- J'accepte le règlement du jeu

Le jeu est annoncé par messages radio, sur la page Facebook des organisateurs, sur le site activradio.com et duvernoy.fr, par affichage sur Védiaud, Horizon, STEMP, Paru Vendu, Le progrès

Article 4 : LOTS

Le gagnant se verra remettre un bon d'achat d'une valeur d'achat de 5 000€ TTC à valoir sur une cuisine Duvernoy : hors électroménager et hors pose.

Conditions d'attribution :

- Prestation valable uniquement sur une adresse située dans le Département de la Loire.
- Le lot est non modifiable, non remboursable, non échangeable, non cessible, non transférable sur un autre produit, et ne peut être échangé contre sa valeur monétaire.
- La dotation devra être utilisée avant le 31/12/20. Passé ce délai, le lot sera considéré comme nul.
- Le lot peut être transféré à une autre personne sous réserve de respect de conditions d'utilisation ci-dessus.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot sont donnés en temps utile au gagnant. L'empêchement des gagnants de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Un tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires informatiques sera effectué le vendredi 27 mars 2020. Le tirage au sort sera effectué de manière informatique par le biais d'une application (issue d'un système de base de données relationnelle, l'algorithme fouille et extrait un enregistrement au hasard). Le tirage au sort sera produit par traitement informatique aléatoire.

La délivrance du lot est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera contacté par ATELIER CUISINES SARL pour la remise de son lot.

Il pourra être demandé au gagnant de présenter sa carte d'identité.

Les gagnants autorisent, par le seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur image, ainsi que leurs noms et adresse dans tous supports et manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur la plateforme de jeu, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs, ATELIER CUISINES SARL Saint-Etienne et ACTIV MEDIAS ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,
De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
Des problèmes d'acheminement,
Du fonctionnement de tout logiciel,
Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que ATELIER CUISINES SARL Saint-Etienne et ACTIV MEDIAS ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme de jeu.

La responsabilité de ATELIER CUISINES SARL Saint-Etienne et ACTIV MEDIAS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le présent règlement peut être aussi consulté gratuitement sur simple demande auprès de ATELIER CUISINES SARL Saint-Etienne, 8 rue des Trois Glorieuses 42000 Saint-Etienne et sur le site activradio.com.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs ATELIER CUISINES SARL Saint-Etienne et ACTIV MEDIAS se réservent le droit de modifier ce présent règlement sans information préalable.

Les organisateurs ATELIER CUISINES SARL Saint-Etienne et ACTIV MEDIAS ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Article 7 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV MEDIAS dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Conformément à la loi N°78-17 « Informatique et Liberté du 06/01/1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations données, en contactant par courrier ACTIV MEDIAS, 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne.

ATELIER CUISINES SARL pourra exploiter les données récoltées lors du jeu mis en place du samedi 14 mars au vendredi 27 mars 2020 et signera une décharge sur les modalités d'exploitation de ces fichiers clients.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV MEDIAS ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la concernant en contactant par courrier ACTIV MEDIAS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 8 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : ACTIV MEDIAS dont le Siège social est 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin du Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Les Société Organisatrices sont seules souveraines pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.